



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro RY-2022-02

Concernant la tarification de différents services municipaux

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 février 2022, lors d'une séance ordinaire tenue à huis clos et par vidéoconférence, le règlement numéro RY-2022-02 concernant la tarification pour différents services municipaux.

Le présent règlement est disponible pour consultation, sur demande étant en période de pandémie, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Donné à Yamaska, ce 9^e jour de février 2022.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière